

Bonjour,

Dans cette crise sanitaire que nous traversons, tous les acteurs doivent pouvoir participer à la lutte contre la propagation et la circulation du virus Covid-19.

Stopper cette circulation passe par l'application stricte des gestes barrières, la distanciation physique et/ou le port du masque lorsque celle-ci ne peut être respectée.

Malheureusement, la distanciation physique et le port du masque restent incompatibles avec certaines activités physiques ou sportives.

Les entrainements, rencontres, matchs sont des moments de rapprochement ; la distanciation peut s'avérer impossible, tout comme le port du masque.

Ces temps de proximité entre sportifs, entre joueurs, augmentent les risques de transmission en cas de contact avec une personne atteinte par la Covid.

Aussi, au regard de la situation actuelle que connaît La Réunion, la décision suivante doit être annoncée par Monsieur le Préfet. Elle fera l'objet d'un arrêté préfectoral applicable dès le samedi 22 août 2020 pour une durée de 3 semaines.

En l'occurrence, **la pratique d'activités physiques ou sportives de sports collectifs et de sports de combat** dans le cadre des établissements d'activités physiques ou sportives mentionnés aux articles L. 322-1 et L. 322-2 du code du sport **sera interdite jusqu'au 13 septembre 2020** ; cette interdiction concernera toutes les formes de pratique : l'animation, les entrainements, les rencontres et toutes formes de manifestations.

Nous sommes conscients que la situation sanitaire que nous connaissons a fragilisé vos structures et leur fonctionnement.

Cette mesure, prise dès le début de saison, doit contribuer à préserver la santé des réunionnais et des sportifs en particulier.